

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'Eirl Brosseau Hervé (HBFC Formation Conseil) est un organisme de formation indépendant déclaré sous le n° d'existence n° 54 17 01525 17.

Son siège social est situé 7 place des fauvelles 17230 Saint Ouen d'Aunis.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par l'Eirl Brosseau Hervé (HBFC Formation Conseil) pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

En cas de prestation de sous-traitance pour un autre organisme de formation le règlement dudit organisme s'applique de plein droit

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Chaque stagiaire doit, en outre, veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

ARTICLE 4 : ALCOOL ET AUTRES

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique. Il est interdit aux stagiaires d'apporter des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d'ivresse.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 6 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 7 : HORAIRES DE STAGE

Les horaires de stage sont fixés à l'avance et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage, par mail, par courrier ou en direct. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation.

En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque jour par demi-journée, pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 8 : USAGE DU MATERIEL

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état. A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition. A l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Hbfc décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportée par les stagiaires sur le lieu de formation.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES STAGIAIRES

Toute personne en stage chez HBFC ou salarié de l'organisme de formation s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

A la fin de chaque formation, le stagiaire se voit remettre un bilan de la formation qu'il doit remplir et remettre au formateur. Une attestation de fin de stage sera ensuite délivrée aux stagiaires.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

ARTICLE 13 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme prononce une sanction elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Le responsable de l'organisme informe l'employeur et l'organisme prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 14 : PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur est applicable pour les stagiaires en formation chez HBFC et pour les salariés du centre de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Eirl Brosseau Hervé et celui-ci est remis et paraphé par chaque stagiaire en début de formation.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021.



Je soussigné Monsieur Madame

Stagiaire en formation dispensée par l'Eirl Brosseau Hervé (HBFC Formation Conseil)

Du

Au

Reconnait avoir lu et accepté le règlement Intérieur ci-dessus.

A

Le

Signature